

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 14 juin 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SAINT DENIS LA CHEVASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Madame Mireille HERMOUET Maire.
Convoqué le 9 juin 2022.*

Présents : Mesdames HERMOUET Mireille – FRAPPIER Catherine – PELTIER Sylvie – CHARRON Aline - PERSICO Maryline – RETAILLEAU Sabine – CHIRON Corinne

Messieurs DURAND Christophe (arrivé à 21h00 – a voté à partir de la délibération n°52/2022)- JAULIN Denis — BOUDEAU Richard – RENAUD Franky (arrivé à 19h50 – a voté à partir de la délibération n°47/2022) – VERDEAU Fredy – PROUST Didier – CAUNEAU Bernard – ROUSSEAU Matthieu

Absents : ROUSSEAU Françoise – TURPAULT Marie-Thérèse — (2 élus ayant donné procuration), BAUDILLON Ludovic

Secrétaire de séance : Sylvie PELTIER

1. Tirage au sort des jurés d'Assise

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de 6 jurés d'Assise :

- GEAY Marc
- BAUDILLON Ludovic
- GIRARD Jean-Marc
- COSSAIS Bernard
- POTIER Gaëtan
- RENAUDIN Angéline

2. Désignation des représentants dans différentes instances

Délibération DE-2022-047 en Préfecture le 17 juin 2022 -n°085-218502086-20220616-DE_2022_047_DE

A la suite de la démission de Madame Mariame MIOT, conseillère municipale, le Conseil Municipal désigne ses représentants pour siéger dans différentes instances :

- Association TREMPAIN : Monsieur Denis JAULIN
- Association ACEMUS : Monsieur Franky RENAUD

3. Approbation du Pacte Financier CCVB 2021-2026

Délibération DE-2022-048 en Préfecture le 17 juin 2022 -n°085-218502086-20220616-DE_2022_048_DE

Madame le Maire a exposé ce qui suit :

Les relations financières entre la communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres sont étroitement liées.

Après l'adoption de la taxe professionnelle unique, les relations se sont renforcées avec la mise en place des attributions de compensation, les fonds de concours, la dotation de solidarité communautaire, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et les nombreux transferts de charges liés aux nouvelles compétences de l'EPCI.

La suppression de la taxe professionnelle en 2010, la suppression progressive de la taxe d'habitation depuis 2018 et enfin la baisse constante des dotations de l'État depuis 2014, ont considérablement modifié le panier ressources du bloc communal et entraîné une perte notable de son autonomie financière.

Ce contexte peu favorable au développement du territoire est l'occasion de définir et mettre en œuvre un pacte fiscal et financier entre la communauté de communes et ses communes membres.

Le pacte fiscal et financier est un outil au service d'un projet de territoire qui permet d'identifier les ressources financières et fiscales disponibles dans le but de les mobiliser à un échelon pertinent. Il répond à plusieurs objectifs :

- ✓ Renforcer la solidarité et l'équité
- ✓ Optimiser les ressources à l'échelle du bloc communal avec des leviers
- ✓ Veiller à l'autonomie fiscale des communes
- ✓ Soutenir les investissements des communes et de la CCVB

La communauté de communes a progressivement institué des mécanismes de redistribution et de partage des ressources entre l'EPCI et ses membres.

Elle propose aujourd'hui de formaliser et d'ancrer cette politique de soutien et de solidarité à travers le pacte fiscal et financier joint en annexe de la présente délibération.

Par adoption des motifs exposés par Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal a décidé d'approuver le pacte fiscal et financier 2021-2026 entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres.

4. *Marché de fournitures administratives : convention groupement de commandes*

Délibération DE-2022-049 en Préfecture le 17 juin 2022 -n°085-218502086-20220616-DE_2022_049_DE

Une proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes de fournitures administratives définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci a été proposée pour répondre aux besoins de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et des communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois, St Paul Mont Penit et les Ehpad Résidence Yves Cougnaud du Poiré-sur-Vie, Les Glycines de Falleron et Les Glycines de St Denis la Chevasse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité a approuvé la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne, les collectivités adhérentes et les Ehpad pour la passation d'un marché de fournitures administratives pour les lots :

Lot 1 Fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 15 000 €

Lot 2 Papier pour un montant maximum HT par an de 8 000 €

Lot 3 Fournitures scolaires pour un montant maximum HT par an de 20 000 €

5. Achat de la maison de garde-barrière St Denis les Lucs

Délibération DE-2022-050 en Préfecture le 17 juin 2022 -n°085-218502086-20220616-DE_2022_050_DE

Madame le Maire a proposé au Conseil municipal d'acquérir la maison du garde-barrière situé à St Denis les Lucs, et appartenant à la SNCF cadastrée section C n°463a.

Le service du domaine des impôts fonciers a estimé ce logement à 36 000 € H.T hors droits.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité (14 pour, 1 contre, 1 blanc), a décidé d'acquérir la maison de garde-barrière St Denis Les Lucs.

6. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Délibération DE-2022-051 en Préfecture le 17 juin 2022 -n°085-218502086-20220616-DE_2022_051_DE

Madame le Maire a rappelé au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Denis la Chevasse, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le maire propose au Conseil municipal de

choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **Publicité par affichage (Accueil de la mairie).**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

7. Services administratifs : indemnité de rupture conventionnelle

Délibération DE-2022-052 en Préfecture le 17 juin 2022 -n°085-218502086-20220616-DE_2022_052_DE

Madame le Maire a rappelé à l'assemblée la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de la collectivité, un entretien préalable avec Mme Annie MALLARDEAU s'est déroulé le 11 mai 2022, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Madame le Maire a présenté à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Mme Annie MALLARDEAU, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 2 400€.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 26 juin 2022.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (16 pour, 1 blanc),

- A approuvé le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 2 400 €,
- A fixé la date de cessation définitive de fonctions au 26 juin 2022,
- A autorisé Madame le Maire à signer de la convention de rupture conventionnelle avec Mme Annie MALLARDEAU,
- A précisé que les crédits correspondants seront prévus au budget.

8. Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

Délibération DE-2022-053 en Préfecture le 17 juin 2022 -n°085-218502086-20220616-DE_2022_053_DE

Madame le Maire a exposé à l'assemblée :

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Madame le Maire a informé le Conseil municipal des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment la rupture conventionnelle avec l'un des agents.

Elle a précisé que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement d'emplois.

Madame Le Maire a proposé d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 20 juin 2022,**
- **de donner mission à Madame le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application des dites conventions.**

9. Personnel communal : création de poste d'adjoint technique d'animation de 1ère classe au 01/07/2022

Délibération DE-2022-054 en Préfecture le 17 juin 2022 -n°085-218502086-20220616-DE_2022_054_DE

Dans le cadre des avancements de grade, Madame Nadine FRENEAU dispose d'une ancienneté suffisante pour prétendre au poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Madame le Maire propose de créer ce poste et de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'ancien poste de Madame FRENEAU sur le grade d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe sera supprimé dès lors que le Comité Technique aura émis son avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer le poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2022.

10. Informations diverses

Complexe sportif

Madame le Maire a rappelé la rencontre avec les associations municipales utilisatrices du complexe sportif (club de judo, tennis de table, football, basket) qui s'est déroulée le 9 juin dernier.

Monsieur Didier PROUST a complété son intervention sur la base du compte-rendu réalisé par la SPL.

Cette réunion a été l'occasion de préciser plus finement les besoins de chacune des associations, notamment l'utilisation d'espaces précis, leur superficie et d'encourager les projets de mutualisation d'espaces afin d'optimiser les enveloppes financières.

Les prochaines étapes du projet validé :

- la visite d'autres salles : Le Pallet, L'Herbergement et Saint Philbert de Bouaine
- la validation du cahier des charges en septembre

► Prochaine séance de conseil municipal : **mardi 12 juillet à 19h30**

La séance du conseil municipal est levée à 23h.